

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de  
Loire Atlantique

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-238  
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT  
FETES DES VENDANGES – COMITES DES FETES

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L2211-1 ; L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné  
VU la requête du Co-Président de l'association « Comité des Fêtes », Monsieur GAUTIER Fabrice en date du 23 juin 2025  
VU la déclaration dont le récépissé a été délivré sous la référence 2025/001

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Co-Président du Comité des Fêtes de Vieillevigne est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le **20 septembre 2025** à partir de **23h15 au Lac des Vallées**.

Le Maire se réserve toutefois la possibilité d'interdire le feu d'artifice selon les conditions météorologiques le jour de la manifestation (vent, etc...).

**ARTICLE 2** : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. COUTURIER Jacques chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 3** : La zone de tir sera délimitée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**ARTICLE 4 :** La circulation sur la berge Sud du lac des Vallées située entre la RD 12 et la palette de retournement sera réservée aux véhicules techniques liés à l'organisation du spectacle pyrotechnique et aux véhicules de secours du **vendredi 19 septembre 2025, à partir de 17 h 00 au samedi 20 septembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 5 :** Des parties boisées ainsi que des champs agricoles apparaissent dans le périmètre défini par les artifices les plus puissants. Toutes les précautions devront être prises pour éviter tout départ de feu de végétation.

**ARTICLE 6 :** A l'issue du spectacle, M. COUTURIER Jacques assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des articles inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VIEILLEVIGNE

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur GAUTIER Fabrice Co-Président du Comité des Fêtes,
  - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 7 juillet 2025

Le Maire,

  
Nelly SORIN



Publication en ligne le : - **8 JUL. 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*